

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt huit mai deux mille vingt à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 40
DATE DE LA CONVOCATION	22/05/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/06/2020

OBJET :**Election des Adjoints****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , M. Thierry RESLINGER , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Isabelle CAMBOS procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Isabelle DAVID procuration à Mme Charlotte KUENTZ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Mélissa FOULQUE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Notre assemblée a procédé à l'élection d'un nouveau Maire, d'un Maire Délégué de la commune de Romette et a déterminé le nombre d'Adjoints au Maire.

Il convient donc d'élire les Adjoints au Maire de Gap.

Les modalités de cette élection sont fixées par l'article L.2122-4 et l'article L.2122-7-2 du C.G.C.T., issu de la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.

Ainsi, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes (ou écart d'un en cas d'élection d'un nombre impair d'Adjoints). La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Du fait de ce scrutin de liste, les Adjoints dans les communes de plus de 1 000 habitants sont donc tous élus en même temps et l'ordre du tableau est déterminé entre Adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, c'est-à-dire par le contenu de la liste telle qu'établie pour les besoins de l'élection des Adjoints et non par l'ordre de la liste telle que soumise aux électeurs pour l'élection des Conseillers Municipaux.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice des candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée.

Décision :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et en particulier des articles L.2122-4 et L.2122-7-2, je vous demande :

Article unique : de bien vouloir procéder à l'élection des Adjoints au Maire de Gap.

Après vote au scrutin secret, le résultat est le suivant :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote.....	7
Nombre de votants.....	36
Nombre de bulletins blancs ou nuls.....	2
Nombre de suffrages exprimés.....	34
Majorité absolue.....	18

A obtenu :

Liste "Ensemble pour Gap" : 34 voix

Mme Maryvonne GRENIER
M. Daniel GALLAND
Mme Martine BOUCHARDY
M. Jean-Pierre MARTIN
Mme Catherine ASSO
M. Vincent MEDILI
Mme Françoise DUSSERRE
M. Olivier PAUCHON
Mme Paskale ROUGON
M. Gil SILVESTRI
Mme Françoise BERNERD
M. Pierre PHILIP

La liste "Ensemble pour Gap" est élue.

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : - 3 JUIN 2020

Affiché ou publié le : - 3 JUIN 2020